

INFORMATIONS IMPORTANTES

EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Épreuve écrite : jeudi 20 janvier 2022

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement du concours et, en cas de réussite, sur l'après concours.

I- Informations générales

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera le 20 janvier 2022 (date de l'épreuve écrite), un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Métropole de Lyon, de la Savoie et de la Haute-Savoie, dans la spécialité « **environnement, hygiène** ». Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une option dans cette spécialité.

Le concours d'adjoint technique principal de 2^e classe se déroulant en même temps que cet examen, **assurez-vous de ne pas faire de confusion entre les deux opérations**. En effet, aucun transfert de dossier n'étant effectué ni entre les deux opérations, ni entre centres de gestion organisateurs, vous devrez, en cas d'erreur, réaliser une autre inscription auprès du centre organisateur et ceci impérativement avant le **29 septembre 2021**.

Afin d'orienter les candidats dans leur choix d'option et de les aider dans leur préparation, des documents sont consultables sur le site internet du cdg69 www.cdg69.fr, rubrique « **notes de cadrage** ». Aucun changement de voies et d'options n'est possible après la clôture des inscriptions.

Soyez attentif aux documents constitutifs de votre inscription et au respect de la date et des heures de dépôt sur votre espace personnel fixées au **7 octobre 2021 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

II – L'accès à l'examen :

L'examen est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, soit le 31 décembre 2023.

Pour la détermination de l'ancienneté, s'il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions en deçà d'un temps complet d'activité soit 35 heures hebdomadaires, les dispositions suivantes seront prises en compte : le mi-temps et le temps supérieur au mi-temps sont assimilés à un temps complet. S'agissant du temps inférieur au mi-temps, il est opéré une proratisation sur la base du temps complet d'activité.

La réussite à l'examen dépend du choix correct de la spécialité et de l'option. La spécialité définit le contenu de l'épreuve écrite, l'option définit le contenu de l'épreuve pratique. Les candidats sont invités à prendre connaissance des options énumérées au sein de chaque spécialité. Ils effectueront leur choix en repérant les domaines correspondant le mieux à leur pratique professionnelle. En cas de difficulté, vous pouvez nous consulter au 04.72.38.49.50.

Document à conserver

IV- Les épreuves du concours

Épreuve écrite d'admissibilité	20 janvier 2022 – de 14h30 à 16h CDG69, 9 allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon Résultats communiqués courant mars 2022 (disponibles sur www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr)
Calendrier prévisionnel	
Épreuve pratique d'admission	À partir du 28 mars 2022 au CDG69 à Sainte Foy-lès-Lyon ET dans un autre centre examen de la Métropole de Lyon dont l'adresse sera précisée ultérieurement

Des convocations aux épreuves citées ci-dessus seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celles-ci. Chaque convocation sera accompagnée d'un plan d'accès.

Le candidat devra imprimer ces documents avant les épreuves.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.